

**LISTE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023**

**(article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

L'an deux mil vingt trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20 heures 10

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN (arrivé à 20h55), Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoints  
M. MONTEFIORE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. GIACOBBI, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. BOURCIER donne pouvoir à Mme FELGINES
- . M. CHARTRAIN (arrivé à 20h55) donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE
- . Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU
- . M. CHESNOY donne pouvoir à M. GIACOBBI
- . M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 2023-115 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Nomme Madame Hawa TIMERA aux fonctions, qu'elle accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2023.
- Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs règlementaires de la Commune.

**Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC)**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023 :**

**Résultat de vote : 30 POUR et 5 ABSTENTIONS (M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC)**

**N° 2023-116 - MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES DE LA VILLE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Approuve la mise à jour des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la Ville de Sucy-en-Brie.

**Résultat de vote : 35 POUR**

**N° 2023-117 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) ET GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve la conclusion d'un avenant à la convention d'intervention foncière entre la Commune de Sucy-en-Brie, l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, ci-annexé.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

**Résultat de vote : 31 POUR et 4 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, Mme ASTIC)**

**N° 2023-118 - ZAC FOSSE ROUGE / CITE VERTE - VENTE PAR LA COMMUNE A L'AMENAGEUR DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH NUMERO 419 ET 14 608 M<sup>2</sup> ENVIRON A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI NUMERO 690 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Décide la désaffectation et le déclassement de :
  - La parcelle cadastrée section AH numéro 419
  - Une emprise de 14 608 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AI numéro 690 telle que délimité dans le document d'arpentage annexé à la présente délibération
- Article 2 : Décide toutefois, que, compte tenu des nécessités du service public, la désaffectation et le déclassement de ces emprises ne prendront effet que le 11 avril 2026 au plus tard.
- Article 3 : Décide la vente au profit de SADEV94, sous la condition résolutoire de la non désaffectation et du non déclassement et en conséquence qu'aucun motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté n'impose le maintien dans le domaine public, des emprises suivantes :
  - La parcelle cadastrée section AH numéro 419 au prix de 6 113 214 € (six millions cent treize mille deux cent quatorze euros)
  - 14 608 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section AI numéro 690 telle que délimité dans le document d'arpentage annexé à la présente délibération au prix de 8 811 036 € (huit millions huit cent onze mille trente-six euros)

Ces prix sont stipulés sans TVA, toutefois le régime éventuel de la TVA sera à déterminer lors de l'acte de vente.

- Article 4 : Autorise Madame le Maire ou tout adjoint ayant reçu délégation à signer, devant notaire, la vente aux conditions ci-dessus.

**Résultat de vote : 28 POUR et 4 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, Mme ASTIC) et 3 CONTRE (M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme SIMON)**

**N° 2023-119 : ZAC CENTRE VILLE - DECLASSEMENT PERMETTANT L'APPORT A L'OPERATION D'AMENAGEMENT, PAR LA COMMUNE, DU FONCIER LUI APPARTENANT ET SITUE DANS L'ASSIETTE DES FUTURS BATIMENTS D ET E :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Constate la désaffectation et décide le déclassement des emprises foncières ci-après désignées appartenant au domaine public de la commune :

Pour le lot E :

- 1346 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AE numéro 194 (Lots D et C du plan de déclassement)
- une emprise de 520 m<sup>2</sup> de voirie publique non cadastrée (Lots A et B du plan de déclassement)

Pour le lot D :

- 779 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AE numéro 194 (Lot B du plan de déclassement)
- une emprise de 77 m<sup>2</sup> de voirie publique non cadastrée (Lot A du plan de déclassement)

- Article 2 : Autorise le Maire ou tout adjoint ayant reçu délégation à signer, devant notaire, l'acte authentique constatant l'apport foncier en nature de la commune au bilan de la ZAC CENTRE VILLE tel que prévu au contrat de concession et qui porte sur :

Pour le lot E : les parties en bleu sur le plan d'apport foncier

- 1346 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AE numéro 194
- une emprise de 520 m<sup>2</sup> de voirie publique non cadastrée

Pour le lot D, les parties en vert sur le plan d'apport foncier

- 779 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AE numéro 194
- une emprise de 77 m<sup>2</sup> de voirie publique non cadastrée
- la parcelle cadastrée section AE numéro 199p (domaine privé)
- la parcelle cadastrée section AE numéro 777 (domaine privé)
- la parcelle cadastrée section AE numéro 198p (domaine privé)

**Résultat de vote : 28 POUR et 4 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, Mme ASTIC) et 3 CONTRE (M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme SIMON)**

**N° 2023-120 - ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS :**

*Arrivée de M. CHARTRAIN à 20 h55*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : A pris connaissance de l'état annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2022 figurant en annexe.

- Article 2 : Adopte cet état.

**Résultat de vote : 28 POUR et 1 ABSTENTION (Mme ASTIC) et 6 CONTRE (M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON)**

**N° 2023-121 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1er : D'affecter provisoirement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 6 812 793,31 € comme suit :

- . 4 369 987,44 € en section d'investissement
- . 2 442 805,87 € en section de fonctionnement

- Article 2 : De reprendre par anticipation cette affectation au budget primitif 2023 comme suit :
  - . Au chapitre 10 - article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement pour 4 369 987,44 €
  - . A la ligne 002 « Résultat de fonctionnement » en recettes de fonctionnement pour 2 442 805,87 €.
- Article 3 : D'intégrer au budget primitif 2023, les restes à réaliser en section d'investissement comme suit :
  - . En dépenses : 2 312 578,74 €
  - . En recettes : 1 107 806,35 €

**Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON et Mme ASTIC)**

**N° 2023-122 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2022-2025 - OPERATION DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE LA FOSSE ROUGE**  
**ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1er : D'approuver l'actualisation des Crédits de Paiement de l'AP/CP (Autorisation de Programme/ Crédits de Paiement), sur la période 2022/2025, pour l'opération suivante :  
Construction de l'École de la Fosse Rouge »

- Montant global de l'Autorisation de Programme (AP) pour la période 2022/2025 : 18 630 000 € TTC
- Crédits de Paiement (CP) sur la période 2022/2025 :

En €	<u>CP 2022 &amp; Réalisé 2022</u>	<u>CP 2023</u>	<u>CP 2024</u>	<u>CP 2025</u>
Crédit de Paiement	1 012 000 €	9 323 250 €	6 973 250 €	1 321 500 €

Le montant total des dépenses de l'Autorisation de Programme (AP) est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

. FCTVA (16,404 % des dépenses éligibles)	2 994 944 €
. Cessions de terrains	14 924 250 €
. Recettes de subventions	650 000 €
. Autofinancement	60 806 €
Total	18 630 000 €

- Article 2 : D'autoriser la mise en place de toutes les procédures nécessaires à la réalisation de ces opérations.
- Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires en dépenses et recettes résultant de ces opérations aux budgets des années 2023 à 2025.

**Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON et Mme ASTIC)**

**N° 2023-123 - BUDGET PRIMITIF 2023 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Adopte le Budget Primitif 2023 par chapitre comme suit :

Budget Ville :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	charges à caractère général	13 581 701,49 €	13 581 701,49 €
012	charges de personnel	20 500 000,00 €	20 500 000,00 €
014	atténuation de produits	295 000,00 €	295 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	12 971 239,00 €	12 971 239,00 €
66	charges financières	1 188 959,51 €	1 188 959,51 €
67	charges spécifiques	15 100,00 €	15 100,00 €
022	dépenses imprévues		
023	virement à la section d'investissement	4 550 000,00 €	4 550 000,00 €
042	<i>opération d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>1 330 000,00 €</i>	<i>1 330 000,00 €</i>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>54 432 000,00 €</b>	<b>54 432 000,00 €</b>

Section de fonctionnement :

Recettes :

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
70	produits des services, du domaine	3 110 860,00 €	3 110 860,00 €
73	impôts et taxes	41 583 463,00 €	41 583 463,00 €
74	dotations & participations	5 189 076,00 €	5 189 076,00 €
75	autres produits de gestion courante	1 152 485,13 €	1 152 485,13 €
013	atténuation de charges	205 000,00 €	205 000,00 €
77	produits spécifiques	- €	- €
042	<i>opération d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>748 310,00 €</i>	<i>748 310,00 €</i>
002	résultat antérieur reporté	2 442 805,87 €	2 442 805,87 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>54 432 000,00 €</b>	<b>54 432 000,00 €</b>

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé	RAR 2022	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	TOTAL 2023 (RAR + VOTE)
20	immobilisations incorporelles	529 025,79 €	1 783 800,00 €	2 312 825,79 €	2 312 825,79 €
204	subventions d'investissement versées		355 763,00 €	355 763,00 €	355 763,00 €
21	immobilisations corporelles	1 776 314,38 €	8 238 333,21 €	10 014 647,59 €	10 014 647,59 €
23	immobilisations en cours		9 380 000,00 €	9 380 000,00 €	9 380 000,00 €
16	emprunts & dettes assimilées		3 430 000,00 €	3 430 000,00 €	3 430 000,00 €
27	autres immobilisations financières	7 238,57 €	36 000,00 €	43 238,57 €	43 238,57 €
040	<i>opération d'ordre de transfert entre sections</i>		748 310,00 €	748 310,00 €	748 310,00 €
041	<i>opération d'ordre de transfert à l'intérieur de la section</i>		9 395 000,00 €	9 395 000,00 €	9 395 000,00 €
001	résultat reporté		3 165 215,05 €	3 165 215,05 €	3 165 215,05 €
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>2 312 578,74 €</b>	<b>36 532 421,26 €</b>	<b>38 845 000,00 €</b>	<b>38 845 000,00 €</b>

Section d'investissement :

Recettes :

Chapitre	Libellé	RAR 2022	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	TOTAL 2023 (RAR + VOTE)
13	subventions d'investissement	572 806,35 €	3 286 304,21 €	3 859 110,56 €	3 859 110,56 €
16	emprunts et dettes assimilées	535 000,00 €	2 895 000,00 €	3 430 000,00 €	3 430 000,00 €
10	dotations, fonds divers		1 550 000,00 €	1 550 000,00 €	1 550 000,00 €
1068	excédent de fonctionnement capitalisé		4 369 987,44 €	4 369 987,44 €	4 369 987,44 €
27	autres immobilisations financières		5 100,00 €	5 100,00 €	5 100,00 €
024	Produits de cessions		10 355 802,00 €	10 355 802,00 €	10 355 802,00 €
021	virement de la section de fonctionnement		4 550 000,00 €	4 550 000,00 €	4 550 000,00 €
040	opérations d'ordre de transfert entre sections		1 330 000,00 €	1 330 000,00 €	1 330 000,00 €
041	opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section		9 395 000,00 €	9 395 000,00 €	9 395 000,00 €
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>1 107 806,35 €</b>	<b>37 737 193,65 €</b>	<b>38 845 000,00 €</b>	<b>38 845 000,00 €</b>

**Résultat de vote : 28 POUR et 4 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, Mme ASTIC) et 3 CONTRE (M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme ASTIC)**

**N° 2023-124 - SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : D'allouer la subvention d'équilibre ci-après au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023 :

**Article 657362 - Fonction 420 Centre Communal d'Action Sociale**

CCAS	740 000,00 €
<b>TOTAL 657362-420</b>	<b>740 000,00 €</b>

**Résultat de vote : 35 POUR**

**N° 2023-124-1 - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : D'allouer aux associations locales les subventions ci-après pour l'année 2023 :

**Article 65748 - Fonction 024 ASSOCIATIONS SOCIALES ET CONVIVIALITE**

APOGEI 94	185,00 €
Alpha Sucy Handicap	86 294,00 €
Amicale du Personnel	4 000,00 €
APSI	250,00 €
Association Amicale des Familles de Sucy	4 360,00 €
Club Montaleau	8 500,00 €
Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement	370,00 €
Croix Rouge Française - Délégation Locale	3 500,00 €
ENSEMBLE	4 000,00 €
Association des résidents de la maison de retraite de la Cité Verte (Le Temps de Vivre)	400,00 €
Les Restaurants du Cœur	3 500,00 €
Secours Catholique - Equipe de Sucy	800,00 €
UNAFAM Val-de-Marne	200,00 €

Visites des Malades dans les Etablissements Hospitaliers du Val de Marne (VMEH du 94)	820,00 €
Un Bouchon Une Espérance	500,00 €
Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale-Assistance	110,00 €
Secours populaire français- Fédération du Val-de-Marne	1 000,00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS SOCIALES ET CONVIVIALITE</b>	<b>118 789,00 €</b>

#### **ARTICLE 65748 - Fonction 30 ASSOCIATIONS SPORTIVES**

2 CV Club de Sucy	2 500,00 €
Amicale des Joyeux pétanqueurs	1 000,00 €
Association Sportive Collège du Fort	2 500,00 €
Association Sportive du Collège du Parc	1 100,00 €
Club de Gymnastique Rythmique de SUCY	17 000,00 €
Gymnastique Volontaire Sucy	6 000,00 €
Espace Sportif de Sucy	244 500,00 €
Karaté Do Club de Sucy	1 500,00 €
Moto Club de Sucy	1 000,00 €
Office Municipal des Sports	94 000,00 €
Rugby Club	42 000,00 €
Sucy Football Club	105 000,00 €
Sucy Judo	111 000,00 €
Tae Kwon Do Dojang	6 000,00 €
Tennis de Sucy en Brie	31 000,00 €
BMX SUCY 94	10 000,00 €
Vélo Club de Sucy	10 000,00 €
Section Sportive Scolaire de Sucy	13 000,00 €
Sucy Boxing Club	1 000,00 €
Run Archery Club	1 300,00 €
<b><u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u></b>	
Karaté Do Club de Sucy	1 500,00 €
Office Municipal des Sports	20 000,00 €
Sucy Judo	10 000,00 €
Run Archery Club	2 000,00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>734 900,00 €</b>

#### **ARTICLE 65748 - Fonction 024 ASSOCIATIONS CULTURELLES**

A la découverte du Fort de Sucy	1 500,00 €
Art et Mouvement	2 500,00 €
Centre de danse de Sucy -Académie Clôdine Barrais	2 500,00 €
Chorale Saint Martin	500,00 €
Climats	10 500,00 €
Club de lecture intercommunal	150,00 €
Club des Aventuriers de Sucy	200,00 €
Compagnie du Petit Théâtre Illustré	1 500,00 €
Les Baladins du Val de Marne	3 000,00 €
SHAS	3 000,00 €

Université Inter-Ages de Créteil et du Val de Marne (Uia)	200,00 €
AMOPA 94	100,00 €
Les Amis de l'Harmonie	9 500,00 €
Au bonheur des contes	1 000,00 €
Jardin d'Artistes	800,00 €
Les rendez-vous de l'écriture	200,00 €
ATELIER 10 BIS	200,00 €
Passion Musicale Crescendo	700,00 €
<b><u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u></b>	
A la découverte du Fort de Sucy	500,00 €
Centre de danse de Sucy -Académie Clôdine Barrais	6 000,00 €
SHAS	600,00 €
Au bonheur des contes	1 500,00 €
Sucy Photo	1 500,00 €
Les rendez-vous de l'écriture	400,00 €
ATELIER 10 BIS	400,00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>48 950,00 €</b>

#### **ARTICLE 65748 - Fonction 024 ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES**

FCPE Lycée Christophe Colomb	150,00 €
FCPE écoles élémentaires et maternelles	750,00 €
FCPE Collège du Fort	150,00 €
MDL du Lycée Christophe Colomb	900,00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES</b>	<b>1 950,00 €</b>

#### **ARTICLE 65748 - Fonction 024 ASSOCIATIONS CIVIQUES**

FNACA Comité de Sucy	750,00 €
La Prévention Routière - Comité Départemental du Val de Marne	520,00 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 1710ème section	450,00 €
Le souvenir Français - Comité de Sucy-en-Brie	400,00 €
Pour que vive la Mémoire	1 000,00 €
Comité des membres de la légion d'honneur de Sucy Haut Val de Marne	300,00 €
Union Nationale des Combattants 129ème section	1 000,00 €
<b><u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u></b>	
Le souvenir Français - Comité de Sucy-en-Brie	600,00 €
Pour que vive la Mémoire	1 000,00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS CIVIQUES</b>	<b>6 020,00 €</b>



**ARTICLE 65748 - Fonction 024 ASSOCIATIONS POLITIQUE DE LA VILLE & JEUNESSE**

Association Culturelle Israélite de Sucy	650,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège du Parc	2 500,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège du Fort	2 500,00 €
ABC +	2 000,00 €
Prête-moi ta plume	500,00 €
CROQ'LIVRES	1 500,00 €
KIFEKOI ?	400,00 €
Kacontrémoun	2 500,00 €
Scouts et Guides de France	4 500,00 €
IZZ DANCE	1 000,00 €
Association pour la préservation du cadre de vie à Noiseau	700,00 €
Trait d'Union pour tous	500,00 €
Récup'R La RessourSucy	15 000,00 €
Le Club des Entrepreneurs de Sucy et du Haut Val-de-Marne	2 500,00 €
CiGiCiQ	400,00 €
<b><u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u></b>	
CROQ'LIVRES	1 000,00 €
KIFEKOI ?	2 000,00 €
IZZ DANCE	1 000,00 €
Les Jardins du Morbras	1 000,00 €
Le Club des Entrepreneurs de Sucy et du Haut Val-de-Marne	7 500,00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS POLITIQUE DE LA VILLE &amp; JEUNESSE</b>	<b>49 650,00 €</b>

**ARTICLE 65748 - ASSOCIATIONS FETES & CEREMONIES**

<b>Fonction 023</b>	
COFAS	27 500,00 €
ENVOL'MOI	500,00 €
O Bruyères	1 000,00 €
<b>Fonction 041</b>	
Jumelage	22 000,00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS FETES &amp; CEREMONIES</b>	<b>51 000,00 €</b>

**ARTICLE 65748 - Fonction 78 ENVIRONNEMENT**

Groupement Syndical Apicole du Val de Marne et de la Seine	1 200,00 €
Amicale des Mycologues de Sucy	250,00 €
Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles du Val de Marne et de la Seine	450,00 €
SUCY CAT	2 000,00 €
OYE 349	1 500,00 €
<b><u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u></b>	
SUCY CAT	1 000,00 €
<b>TOTAL ENVIRONNEMENT</b>	<b>6 400,00 €</b>

## ARTICLE 65748 - Fonction 048 COOPERATION DECENTRALISEE

ASK avec les sœurs de Kisantu	1 000,00 €	
Les Amis de la Cour des Femmes	2 500,00 €	
MEVA MADA	400,00 €	
APLBC THOM&THON Agissons pour la bonne cause	200,00 €	
Umma'Nité	1 000,00 €	
<b><u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u></b>		
Les Amis de la Cour des Femmes	2 500,00 €	
<b>TOTAL COOPERATION DECENTRALISEE</b>		<b>7 600,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 025 259,00 €</b>

- Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions destinées à régler les rapports entre la Ville et certaines associations, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### Résultat de vote : 26 POUR

Il est précisé que les élus suivants ne prennent pas part au vote :

#### Article 65748 fonction 024 "Associations sociales et convivialité"

- . Monsieur DURAZZO, Président d'Alpha Sucy Handicap
- . Monsieur CATINAUD, Secrétaire d'Alpha Sucy Handicap
- . Monsieur DURAZZO, Trésorier de l'Association APSI
- . Madame LAURENT, Présidente de l'Association Amicale des Familles

#### Article 65748 fonction 30 "Associations sportives"

- . Monsieur DURAZZO, Président de l'Espace Sportif de Sucy
- . Monsieur TRAYAUX, Vice-Président de l'Espace Sportif de Sucy
- . Monsieur VANDENBOSSCHE, Président de l'Office Municipal des Sports
- . Monsieur CHARTRAIN, Secrétaire du Rugby Club de Sucy

#### Article 65748 fonction 024 « Associations Politique de la Ville et Jeunesse »

- . Madame VALOTEAU, Présidente de Kacontrémoun

#### Article 65748 fonction 023 « Associations Fêtes et cérémonies »

- . Monsieur TRAYAUX, Président du Comité des Fêtes et d'Animation de Sucy
- . Monsieur CATINAUD, Trésorier du Comité des Fêtes et d'Animation de Sucy

#### Article 65748 fonction 041 « Associations Fêtes et cérémonies »

- . Madame FILLEUR, Présidente de l'association pour le Jumelage

#### Article 65748 fonction 78 « Environnement »

- . Monsieur OFFENSTEIN, Président de l'Association «OYE 349»

## **N° 2023-125 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR : TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ET NON BATIES (TFPNB), ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : De maintenir, les taux d'imposition pour 2023 à leur niveau de 2022, comme suit :

- . 36,08 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- . 132,43 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- . 30,23 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale.

**Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA)**

## **N° 2023-126 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve les modifications apportées au tableau des effectifs suivants :

Créations/Modifications d'emplois :

Suite avancement de grade :

. 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Transformation des emplois permanents pourvus ou susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Administrative	Adjoint administratif	Agent comptable	Temps complet	Oui / Art. L332-14
Sportive	Conseiller des Activités Physiques et Sportives	Directeur adjoint du service des sports	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°

- Article 2 : Dit que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

- Article 3 : Dit que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

**Résultat de vote : 35 POUR**

### COMMUNICATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES :

N°	Date	Titre
2023-99	28/02/2023	Arrêté municipal mettant fin à l'arrêté de concession d'un logement sans considération de service à un agent à compter du 1 <sup>er</sup> Mars 2023 au 152 bis rue de Boissy à Sucy-en-Brie
2023-39	02/03/2023	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne (CPAM). L'accueil du public par la CPAM se fait 1 jour par semaine le mardi à la Maison du Rond d'Or
2023-50	14/03/2023	Décision municipale portant approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Sucy et la SAS ATELIER 26 représentée par Monsieur Vincent AUBERT : convention de prestations audiovisuelles 2023
2023-51	16/03/2023	Décision municipale portant approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Sucy et l'association des Regards pour le projet "femmes d'ici" de mars 2023 à mars 2024
2023-52	20/03/2023	Décision municipale relative à la mise à disposition d'un minibus du 25 mars 2023 à 8 h au 26 mars 2023 à 20 h prêt gratuit à l'association Sucy Judo pour une compétition à Paris
2023-54	21/03/2023	Décision municipale relative à la mise à disposition d'un minibus du 10 juin 2023 à 8 h au 11 juin 2023 à 23 h à l'association Sucy Judo à destination de l'équipe nationale handicap japonaise pour une compétition dans le Val-de-Marne
2023-55	21/03/2023	Décision municipale relative à la mise à disposition d'un minibus prêt gratuit à l'association Sucy Judo pour une compétition à Marne la Vallée prêt du véhicule du 15 avril 2023 à 8 h au 16 avril 2023 à 20 h
2023-56	09/03/2023	Décision municipale portant approbation du devis prestation pour les sorties annuelles seniors 2023 à Port aux Perches les 27 juin 2023 d'un montant de 11 607 € et 4 juillet 2023 d'un montant de 11 686,50 €
2023-57	17/03/2023	Décision municipale portant approbation du devis transport pour les sorties annuelles seniors 2023 à Port aux Perches pour un montant total de 4 656,82 €
2023-58	24/03/2023	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire entre Septembre 2022 et Août 2023 à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association Trait d'Union Entre Tous
2023-61	29/03/2023	Décision municipale portant approbation du devis n° INT0230301 pour une prestation bus information prévention dans le cadre de la journée de prévention du 23 Mai 2023 avec le CRIPS IDF
2023-63	03/04/2023	Décision municipale relative à l'attribution du marché M2023-05 pour les travaux de terrassement préparatoires à l'aménagement d'un City Stade à l'entreprise CULLIER pour un montant de 78 354,52 € HT soit 94 025,42 € TTC

Les prochains Conseils Municipaux se tiendront les :

- Conseil Municipal Extraordinaire : Vendredi 9 Juin 2023 (désignation des délégués et suppléants en vue des Elections Sénatoriales du Dimanche 24 Septembre 2023)
- Conseil Municipal : Lundi 26 Juin 2023 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15

Le secrétaire de séance,

Hawa TIMERA

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU